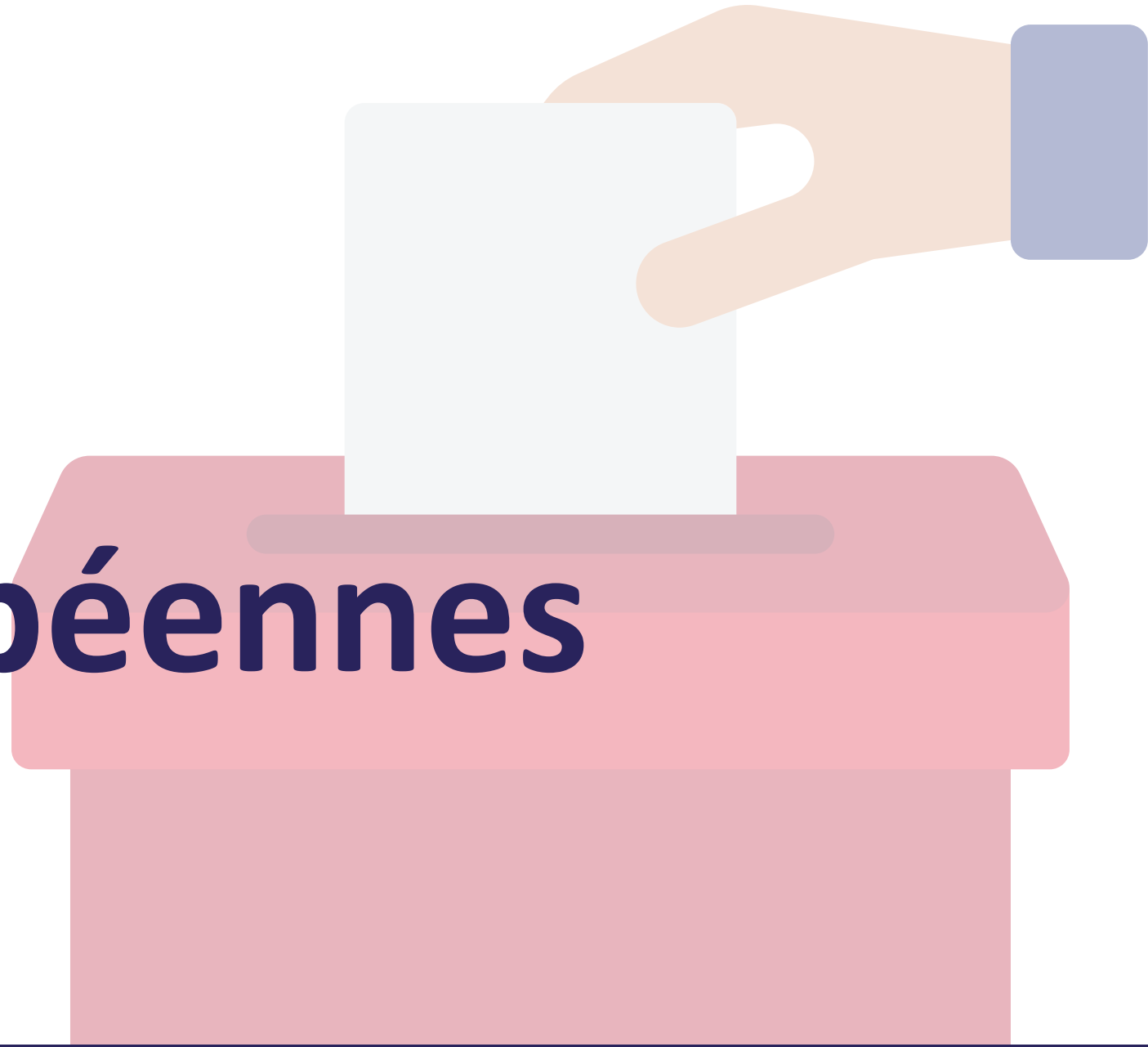




# Élections européennes

## 9 juin 2024



**Pour voter, je m'inscris sur les listes électorales**  
**Inscription jusqu'au vendredi 3 mai 2024**



### Les modalités d'inscription

RDV en mairie ou en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Pour les **patients sous protection juridique**, s'adresser aux assistantes sociales du pôle ou auprès du mandataire judiciaire pour toute aide dans cette démarche.



### Exercer son droit de vote par procuration

Si vous n'êtes pas autorisé.e à quitter l'hôpital ou si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de vote durant votre hospitalisation en ayant recours au vote par procuration (article 71 à 78 du code électoral). Le vote par procuration permet à un électeur de se faire représenter par un autre électeur et de désigner la personne qui votera à sa place (le mandataire).

Le mandataire :

- doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune ,
- ne doit pas détenir plus de deux procurations.

N'hésitez pas à solliciter l'équipe médicale et soignante pour faire connaître votre souhait.



### Pour toute question complémentaire

 [relations.usagers@epsve.fr](mailto:relations.usagers@epsve.fr)

